

Calendrier de l'Avent lorrain

Règlement créé : 30 novembre 2017

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

LORRAINE TOURISME (ci-après la « société organisatrice ») est une association avec le numéro de Siret 34319980800027

dont le siège social est situé au Abbaye des Prémontrés BP 97 54704 Pont à Mousson Cedex
accueil@lorraine-tourisme.fr

Organise du 01/12/2017 au 24/12/2017 inclus, un Jeu à sessions gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Calendrier de l'Avent lorrain » (ci-après dénommé « le Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu est accessible à l'adresse Internet :

<https://calendrier-avent-lorraine.xg1.li/>

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure dans son pays et ayant l'âge minimum légal au regard de la législation alcool et tabac de son pays, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le Jeu est limité à une seule participation / jour pendant toute la durée d'une session du Jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Jeu est accessible dans tous les pays.

Rappel de la loi française du 10 janvier 1991 ou dite loi Evin relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme : L'abus d'alcool est dangereux pour la santé.

A consommer avec modération. Fumer nuit gravement à la santé.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule en 24 sessions :

1ère session - Du 01/12/2017 à 08h00 au 02/12/2017 à 08h00
2ème session - Du 02/12/2017 à 08h00 au 03/12/2017 à 08h00
3ème session - Du 03/12/2017 à 08h00 au 04/12/2017 à 08h00
4ème session - Du 04/12/2017 à 08h00 au 05/12/2017 à 08h00
5ème session - Du 05/12/2017 à 08h00 au 06/12/2017 à 08h00
6ème session - Du 06/12/2017 à 08h00 au 07/12/2017 à 08h00
7ème session - Du 07/12/2017 à 08h00 au 08/12/2017 à 08h00
8ème session - Du 08/12/2017 à 08h00 au 09/12/2017 à 08h00
9ème session - Du 09/12/2017 à 08h00 au 10/12/2017 à 08h00
10ème session - Du 10/12/2017 à 08h00 au 11/12/2017 à 08h00
11ème session - Du 11/12/2017 à 08h00 au 12/12/2017 à 08h00
12ème session - Du 12/12/2017 à 08h00 au 13/12/2017 à 08h00
13ème session - Du 13/12/2017 à 08h00 au 14/12/2017 à 08h00
14ème session - Du 14/12/2017 à 08h00 au 15/12/2017 à 08h00
15ème session - Du 15/12/2017 à 08h00 au 16/12/2017 à 08h00
16ème session - Du 16/12/2017 à 08h00 au 17/12/2017 à 08h00
17ème session - Du 17/12/2017 à 08h00 au 18/12/2017 à 08h00
18ème session - Du 18/12/2017 à 08h00 au 19/12/2017 à 08h00
19ème session - Du 19/12/2017 à 08h00 au 20/12/2017 à 08h00
20ème session - Du 20/12/2017 à 08h00 au 21/12/2017 à 08h00
21ème session - Du 21/12/2017 à 08h00 au 22/12/2017 à 08h00
22ème session - Du 22/12/2017 à 08h00 au 23/12/2017 à 08h00
23ème session - Du 23/12/2017 à 08h00 au 24/12/2017 à 08h00
24ème session - Du 24/12/2017 à 08h00 au 24/12/2017 à 23h59

Ce Jeu se déroule exclusivement et uniquement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile. La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.

Optionnellement, les participants peuvent augmenter leurs chances de gagner en : - acceptant de recevoir les offres des partenaires de la société organisatrice - ou en invitant par email des proches à participer au Jeu. Les participants recevront ainsi une chance supplémentaire au tirage au sort par invité. Dans la limite de cinq chances supplémentaires soit cinq invitations. Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la société organisatrice. La société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité du

fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la société organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne / jour -même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol)- pendant toute la période du Jeu.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu.

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice. Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

24 gagnants seront tirés au sort dans les 7 jours suivant la fin du Jeu. Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 24 gagnants parmi les participants ayant complété, validé le formulaire de participation et répondu correctement à toutes les questions du quiz.

Si aucun participant ne trouve les bonnes réponses, la société organisatrice se réserve le droit de faire un tirage au sort sur l'ensemble des participants.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants).

Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- **2 X Rotor, la boule de Noël 2017 de Meisenthal**
d'une valeur de 40,00 €
- **1 x Coffret de bières* de la Brasserie Limonaderie Artisanale du Pays de Saint-Avoid**
d'une valeur de 40,00 €
* Attention l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.
- **1 x Coffret de gourmandises de la Pâtisserie Hulot**
d'une valeur de 30,00 €
- **10 x paires de chaussettes Bleuforêt**
d'une valeur de 150,00 €

- **1 x Eau de vie de mirabelle* de la Maison de la Mirabelle**
d'une valeur de 25,00 €
* Attention l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.
- **1 x Saint Nicolas en Emaux de Longwy de la manufacture Saint Jean l'Aigle**
d'une valeur unitaire de 30,00 €
- **1 x Coffret de la boutique en Platt**
d'une valeur de 26,00 €
- **1 x Panier Tradition Gourmande du Clair de Lorraine**
d'une valeur de 35,00 €
- **1 x bouteille de Rhum* arrangé Spécial Hiver de Don Juliac**
d'une valeur de 30,00 €
* Attention l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.
- **1 x paire de lunettes de soleil en bois In'bô**
d'une valeur de 210,00 €
- **1 x Boîte de thé "Si Nancy m'était conté" de Betjeman and Barton**
d'une valeur unitaire de 20,00 €
- **1 x plat à tarte Collection Montagne des Manufactures de Lunéville & Saint-Clément**
d'une valeur unitaire de 39,00 €
- **1 x Coffret de vin* de Moselle et deux livres des Noëls de Moselle**
d'une valeur de 38,00 €
* Attention l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.
- **1 x Nappe Garnier Thiébaum**
d'une valeur de 150,00 €
- **1 x Coffret de bières* de la Brasserie Malacuria**
d'une valeur unitaire de 20,00 €
* Attention l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.
- **1 x Coffret de 3 boules de Noël en Emaux de Longwy de la manufacture Saint Jean l'Aigle**
d'une valeur de 75 €
- **1 x Parure de lit Blanc des Vosges**
d'une valeur 170,00 €
- **1 x Coffret de vin* du Domaine de Muzy en Meuse.**
d'une valeur de 16,00 €

* L'abus est d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération

- **1 x Moule à madeleines Moul'flex - De Buyer**
d'une valeur de 23,00 €
- **1 x Coffret de savons Le Lorrain de Berg'asens**
d'une valeur unitaire de 20,00 €
- **1 x Coffret de la compagnie des verriers de Vannes-le-Châtel (1 x Saint Nicolas en verre et 1 x boule de Noël)**
d'une valeur de 40,00 €
- **2 x Bouteille de Crillon des Vosges**
d'une valeur de 20,00 €
- **2 x Luminions en Cristal de Saint-Louis**
d'une valeur de 40 €
- **1 x Séjour pour 2 personnes au Domaine de la Klaus******
d'une valeur 326,00 €

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Il peut être obtenu sur simple demande par email à l'adresse de la société organisatrice accueil@tourisme-lorraine.fr pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou

piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites

civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.